



- R G C C M B

PV n°2

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 24 septembre 2026

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. et DEGEY Ph

Absent : BERNAR V.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1 Rapport arbitre Delbart M. Match Turati Baudour - Corps Haut-Pays du 02-05
Insultes et grossièretés envers l'arbitre

19h00

Arbitre DELBART

Délégué visiteur : LEMBOURG Benjamin (08-10-83) absent non excusé

Capitaine visiteur : MICELI Tiziano (09-10-03) absent non excusé

Joueur visiteur BERLEMONT Nicolas (20-09-02) absent non excusé

Etant donné que personne ne s'est présenté, le joueur BERLEMONT Nicolas est suspendu jusque comparution volontaire à sa demande.

Amende au club de Corpo Haut-Pays : **45 €** (absences non excusées 3 X 15 €)

A 2 Rapport arbitre Ben Ahmed R. Match Ajax Eugies - FC Yankee du 16-05

19h30

Exclusion des joueurs d'Ajax Eugies GOLSTEYN M. et PLUMAT K.

Exclusion des joueurs du FC Yankee DEBUS N. et FASSIEU S.

Arbitre : BEN AHMED Raouf

Délégué visité : MACALUSO Luigi (23-03-93) absent non excusé

Joueurs visités : GOLSTEYN Mickaël (25-09-99), absent non excusé, PLUMAT Kevin (03-03-91), présent et CILLA Hugo (01-02-99) absent non excusé

Capitaine visité : BLONDEL Hugo (07-02-99) absent excusé

Délégué visiteur : GOVAL Emerson (24-09-86) absent

Joueurs visiteurs : DEBUS Nathan (28-05-97) et FASSIEU Sinclair (28-12-79) absents

Capitaine visiteur : COLLARD Benjamin (22-07-86) absent

Ces joueurs et délégué du FC Yankee sont absents suite à la démission de leur club.

Le CD décide que les joueurs DEBUS Nathan (28-05-97) et FASSIEU Sinclair (28-12-79), devront comparaitre devant le CD avant toute réaffiliation au sein de notre du groupement.
D'autre part, après avoir entendu le joueur Plumat K., GOLSTEYN M et PLUMAT K. ayant déjà purgé leur suspension voient leur sanction levée en séance. Rien n'est retenu contre le joueur CILLA H.

Frais à charge de Ajax Eugies : **67,50 €** (3 absences non excusées = 45 €, une absence excusée = 5 €
une comparution = 5 €, et une absence de licence = 12,50 €)

A 3 Rapport arbitre occasionnel Arens K. Match ASF Quévy - FC Milan du 07-03-26 **20h00**

Demande de comparution du joueur LEKRATY Zine-Eddine (ASF Quévy,) absent non excusé lors de la réunion du CD du 19-03-26

Le joueur étant de nouveau absent , celui-ci étant suspendu depuis le 19-03 (date de sa première convocation), le CD décide que sa suspension est prolongée jusqu'une nouvelle demande (art. VII.8 de la RBFA)

Amende à charge de l'ASF Quévy : **12 €** (suspension 4 semaines suppl.)

A 4 Rapport arbitre Melis C. Match Hainin B - Dynamo du 12-09-26

Arbitre MELIS

Joueur visité exclu : WANTIEZ Alex (Dynamo, 13-07-02)

Joueur visiteur : CERAMI Giuliano (12-03-08) absent excusé

Délégué visité : DUBOIS Robert (03-11-47) absent excusé

Délégué visiteur : CECCHETO Hugo (06-07-99)

Après avoir entendu le joueur WANTIEZ Alex, le CD décide que le joueur est suspendu 1 match.
De plus, est appliqué un sursis de 3 matchs pour les mêmes raisons jusque fin de saison.

Frais à charge du club de Dynamo : **15 €** (1 comparution 5 €, une absence excusée 5 €, une suspension 1 semaine = 5 €)

Frais à charge de Hainin B : **5 €** (1 absence excusée)

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 03/10/26

Transactions :

Le comité de transaction est composé de D. VINCK, D. STORDEUR et M. BUSIEAUX.

A 5 Rapport arbitre occasionnel HORST D. Corpus St Ghislain - Hainin A du 19-09-26

Exclusion joueur AMEDEO Gianluca (Hainin A) à la 60ème minute :

Le comité décide que le joueur AMEDEO G. est suspendu 1 match.

Amende à charge de Hainin A : 5 €

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 10/10/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

19-09 : **Dynamo** - ASF Quévy

19-09 : **Corpo St Ghislain** - OC Hainin A

Amende de 10 € aux clubs de Dynamo et Corpo St Ghislain

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Feuilles de match non rentrées ou en retard : néant

B 8 Forfait en championnat

19-09 : **RASSP Baudour** - FC Holcim FF du club d'Holcim

Amende de 25 € au club d'Holcim

+ Dédommagement de 25 € au club de Baudour à charge d'Holcim (art II.6.1)

19-09 : **Corpo Haut-Pays** - EVH FF tardif du club d'EVH

Amende de 25 € au club d'EVH

+ Dédommagement de 25 € au club de Corpo Haut-Pays (art II.6.1)

C. DIVERS

RAPPELS IMPORTANTS

II.8 Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être dorénavant communiqués officiellement en principe par un membre du club, par SMS au numéro 0497/ 84 67 96 (D. Stordeur)

La non communication de résultats dans la demi-heure qui suit la fin du match, est passible d'une amende de 10 € qui sera augmentée du même montant à chaque manquement.

Si un match n'a pas lieu, pour quelque motif que ce soit (remise, forfait, etc...), le club visité doit obligatoirement en aviser le correspondant désigné, dans les délais précités.

Pour un match dont le coup d'envoi sera fixé à une heure anormale, il y aura lieu :

- pour ceux qui ont commencé plus tôt : de communiquer les résultats dans les mêmes délais que ceux qui ont débuté aux heures normales
- pour ceux qui ont commencé plus tard et pour lesquels il n'est pas possible de prévenir le correspondant officiel dans les délais normaux, le club visité est invité à communiquer le résultat entre 19 h et 21 h au secrétaire du groupement.

Tout club fautif sera passible d'une amende de 10 €, celle ci sera doublée en cas de récidive.

IX.1 Fonctions de délégué

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Des mesures sévères seront prises contre les délégués et entraîneurs qui critiquent les décisions de l'arbitre ou commettent des actes de nature à provoquer du désordre.

II.3 Contrôle des licences.

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. Exceptionnellement, à la demande de plusieurs clubs, notre règlement autorise la présentation via GSM de la carte d'identité et ce une seule fois et un seul joueur par équipe à condition aussi que la photo et le nom du joueur y apparaissent clairement et que la date de validation ne soit pas dépassée. Le règlement 2026-2027 a été adapté en conséquence.

L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

VI.1 TRANSFERTS.

Les joueurs sont libres de changer de club à la fin de chaque saison, durant la période allant du 30 juin au 05 août inclus. Décret Communauté française Section V art. 9 – en vigueur le 1.1.2000

Pour être recevable, la nouvelle licence doit être accompagnée de la licence du club cédant.

Le club cédant devra, dans les 8 jours suivant la réception du formulaire, renvoyer au responsable des affiliations la licence du membre quittant le club.

L'obstruction volontaire d'un club au transfert d'un joueur sera passible d'une amende de 25 €.

Au cas où le club cédant ne serait pas d'accord sur le transfert, le joueur intéressé sera autorisé à exposer les motifs de sa demande de transfert devant le comité directeur qui statuera après avoir entendu le délégué du club s'opposant à ce transfert.

Le C.Q. d'un club qui démissionne un joueur doit obligatoirement renvoyer sa licence au préposé aux affiliations.

Pour éviter toute contestation à l'issue d'une saison, le club qui réclame des frais à ses joueurs pendant la saison doit le faire, par écrit, dans un règlement circonstancié dont copie signée par tous les joueurs sera envoyée au secrétariat du Groupement.

Chaque joueur recevra, en début de saison ou dès son affiliation une copie de ce règlement et signera un accusé de réception dont une copie sera aussi envoyée par voie électronique au secrétariat du Groupement et à tous les membres du CD.

Si un joueur ne paie pas les frais prévus pendant 2 semaines et si le club continue à l'aligner, c'est qu'il accepte cette situation et ne pourra donc, en fin de saison, réclamer au joueur plus que les frais de ces 2 semaines.

Tout club qui n'aura pas envoyé copie des documents pour le 30 septembre au plus tard, complétés ensuite ponctuellement pour les nouveaux affiliés, n'aura plus aucun recours par la suite.

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés »

Licences :

Suite à la réorganisation de notre comité, il se peut que les licences officielles ne vous parviennent pas à temps, d'autant plus que notre imprimante nous a fait défaut.

Notre préposé Valentin vous délivre une attestation faisant office de licence, jusqu'à l'obtention de la carte proprement dite.

Petit rappel : lorsque vous vous séparez d'un joueur, la licence doit absolument nous être rentrée d'office.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le mardi 20 octobre 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière